

Publiez sur le Web!

Ce que vous devez savoir sur les documents à présenter et la façon de procéder

Quand le Ministère a lancé son site sur l'Internet en juillet 1995, M. Gordon Smith a déclaré que la difficulté pour nous tous était de penser « électroniquement » quand nous préparons des documents pour le public, et de fournir à l'InfoCentre des renseignements pertinents et à jour sur la gamme étendue de sujets portant sur le mandat du Ministère. Si on en juge par le nombre de documents actuellement sur le Web, nous avons effectivement suivi le conseil de M. Smith. Grâce à vos efforts constants, les clients au Canada et dans le monde entier ont maintenant un accès instantané à des renseignements actuels, de nature non délicate, concernant les services et les activités du Ministère.

Néanmoins, l'InfoCentre a reçu des demandes de renseignement de certaines directions qui ne sont pas certaines de ce qu'elles peuvent présenter au site Web ni sous quel format. Voilà ce dont il s'agit :

- ① le Web offre au Ministère un moyen de publier des renseignements sur l'Internet dans trois domaines de base : le commerce, la politique étrangère et la culture, plus les renseignements consulaires et aux voyageurs. Vous pouvez donc envoyer des profils de pays, des statistiques commerciales et des renseignements sur des relations bilatérales;
- ② actuellement, les publications peuvent être envoyées dans le format WordPerfect, l'InfoCentre les convertira au format HTML (hypertext mark-up language), ce qui est indispensable pour visualiser les documents sur le Web;
- ③ l'InfoCentre placera les documents à l'endroit approprié sur le site Web et
- ④ conformément à la Loi sur les langues officielles, tous les renseignements destinés au public canadien doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

Une note sur les droits d'auteur

Les directions qui incorporent aux publications ministérielles un document de source privée, protégé par un droit d'auteur, doivent obtenir l'autorisation de reproduire ce document et indiquer clairement qui est le détenteur du droit d'auteur.

Les directions qui incorporent à une publication ministérielle un texte fourni par un autre ministère, gratuitement ou non, doivent obtenir la permission écrite du ministère auteur.

Les directions doivent respecter tous les accords de licence quand elles téléchargent des logiciels et des renseignements sur l'Internet ou d'autres sources en direct, y compris tout accord avec le secteur privé et d'autres ministères concernant leur utilisation.

Si vous avez des questions concernant le genre de publications à soumettre au Web, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Colette Salloum, au 996-2662.

.....

Lancement de Ni-Ka en direct



« Ni-Ka en direct : votre passeport pour le Japon sur internet » est désormais accessible sur le site web du MAECI (URL: <http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/geo/japan/index.htm>). Ni-Ka en direct offre des renseignements pratiques aux Canadiens, et particulièrement aux gens d'affaires qui souhaitent explorer les possibilités qui leur sont

offertes au Japon. Ce service contient notamment des renseignements généraux sur divers sujets, des études de marchés, et offre des plate-formes Web qui permettront de diffuser de l'information depuis notre ambassade et nos consulats au Japon.

Essayez-le et jugez par vous-même!